

Port de Toulon

MAJORITÉ GÉNÉRALE

Conformément à l'Ordo de Monsieur le Préfet maritime,

M. le Capitaine de
Vau de Sérals, Français,
est autorisé à se rendre à
Paris en attendant la liquidation
de sa pension de retraite.

En aux Revues
[Signature]

Le présent sera enregistré aux

Revues.

Toulon, le

1^{er} juil.

1869

Le Major-Général de la Marine,

[Signature]

